

Anti-Dépôts Verts Toitures, Terrasses - Concentré - CLAIRMOUS1000 - 3167770211092

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Anti-Dépôts Verts Toitures, Terrasses - Concentré - CLAIRMOUS1000 - 3167770211092

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide pour application nettoyant anti-dépôts verts toutes surfaces

TP2 - Produits biocides utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux. Les lieux d'utilisation incluent notamment les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux, les systèmes de climatisation, ainsi que les murs et sols dans les lieux privés, publics et industriels et dans d'autres lieux d'activités professionnelles, TP10 - Produits biocides utilisés pour protéger les ouvrages de maçonnerie, les matériaux composites ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues.

Restrictions d'emploi recommandées : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables Non classé

Toxicité aiguë (par voie orale) Non classé

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres dangers non classés Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide))

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide))	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 939-253-5 N° REACH: 01-2119965180-41	10 – 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	2,5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Premiers soins après contact : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières oculaire bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact : Provoque de graves brûlures de la peau avec la peau

Symptômes/effets après contact : Provoque de graves lésions des yeux oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes dangereux en cas d'incendie d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Dérivés chlorés.

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Délimiter la zone de danger. Eviter tout contact direct avec le produit. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Garder le récipient hermétiquement fermé. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine et avec le bouchon d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur.

Matières incompatibles : Agents oxydants. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	380 mg/m ³
	200 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
WEL TWA (OEL TWA)	1920 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanol
ACGIH OEL STEL	1000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission.

8.2.2. Equipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection approuvés selon la norme européenne EN14605

Protection des mains :

Gants en caoutchouc nitrile. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide fluide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible

9/23

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8 (Base faible)
Viscosité, cinématique	: < 7 mm ² /s (40 °C)
Solubilité	: Eau: Diluable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: > 3 bar
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide)) (68424-85-1)

DL50 orale rat	500 mg/kg de poids corporel/jour
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour

11/23

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 8 (Base faible)

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 8 (Base faible)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Non classé

MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES : Non classé

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non classé

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Non classé

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) : Non classé

TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE) : Non classé

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

FDS_148_N	
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s (40 °c)

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures.
Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Aucune donnée disponible
Ingestion	: Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide)) (68424-85-1)

CL50 - Poisson [1]	0,85 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Méthode REACH C.2 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

CEr50 algues	0,02 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC chronique poisson	0,0322 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 28 jours Autres lignes directrices
NOEC chronique crustacé	0,025 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FDS_148_N

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Recommandations pour le : Éliminer le contenu/récepteur dans une déchetterie ou par un traitement du produit/emballage organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1760
N° ONU (IMDG)	: UN 1760
N° ONU (IATA)	: UN 1760
N° ONU (ADN)	: UN 1760
N° ONU (RID)	: UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (IATA)	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (SUBSTANCE ACTIVE (BIOCIDE))), 8, II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (SUBSTANCE ACTIVE (BIOCIDE))), 8, II

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Description document de transport (IATA) : UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S., 8, II

Description document de transport (ADN) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (SUBSTANCE ACTIVE (BIOCIDE))), 8, II

Description document de transport (RID) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (SUBSTANCE ACTIVE (BIOCIDE))), 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8



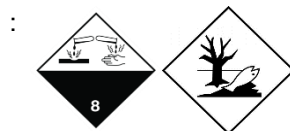
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

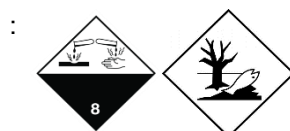
Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

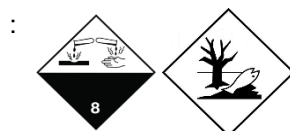
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

Groupe d'emballage (IMDG) : II

Groupe d'emballage (IATA) : II

Groupe d'emballage (ADN) : II

Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Code de classification (ADR) : C9

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9

Dispositions spéciales (RID) : 274

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
-------------------	----------------	----------------------------------

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

3(a)	FDS_148_N ; éthanol; alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	FDS_148_N ; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide)) ; éthanol; alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	FDS_148_N ; Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (Substance active (Biocide))	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	éthanol; alcool éthylique	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
10 - Produits de protection des matériaux de construction

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)
Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Rubrique ICPE : 4510

Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)

20/23

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Acute Tox. Non classé (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale) Non classé
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. Non classé	Liquides inflammables Non classé
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. Non classé		Jugement d'experts

Référence : FDS_148_N
Version: 2024-02

Edition révisée n°2
Date de révision : 15/05/2024

Acute Tox. Non classé (par voie orale)		Jugement d'experts
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.